

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Verre plat mélangé

Code Eural	20 01 02
Code déchet	109005

DESCRIPTION

Mélange de diverses couleurs de verre plat teinté pur. Peut être mélangé avec du verre plat non teinté. Seules de faibles quantités de mastic, mastic de vitrier, matériaux de fixation bitumineux et autres sont autorisées.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

Pas de verre isolant, verre à miroir, verre armé, verre feuilleté, vitres de voiture, impuretés (par ex., céramique, pierre, porcelaine, papier, bois, châssis, déchets de construction), grandes quantités de matériaux bitumineux (mastic, goudron, mastic de vitrier), plastique, métaux (par ex., chambranles, encadrements, cadres, bandes métalliques), verre résistant à la chaleur (par ex., verre de laboratoire, plats de cuisson, plaques de cuisson, vitres pour poêles), verre à bouteilles, verre à ampoules, verre creux et sphérique, autres impuretés.